

CE 3

Mise en place de dispositifs permettant le déplacement des espèces



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats

ODD : Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : augmentation du linéaire boisé et amélioration de sa fonctionnalité en tant que corridor écologique ; - à moyen terme : augmentation des populations
HIC visés	/
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale), Grand Capricorne, Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes* Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 268 ha (linéaire de haies et de ripisylves à définir)
Actions liées	B1, B2, O2, S5, S7

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Connexions entre les milieux naturels, les corridors écologiques permettent aux espèces de se déplacer afin de se reproduire, de se nourrir ou encore de peupler de nouveaux territoires. La préservation de ces corridors écologiques constitue un enjeu majeur de la conservation de la biodiversité, enjeu d'ailleurs intégré au niveau national par la loi Grenelle et la mise en place de la Trame verte et bleue.

Le maintien d'espèces utilisant un grand domaine vital dépend donc de ces connexions entre les milieux. Les chauves-souris, la loutre et le vison utilisent ainsi les linéaires aquatiques (fossés) et boisés (haies, ripisylves) pour se déplacer entre les zones de reproduction et de chasse, que ce soit au sein du site Natura 2000 « Marais de Brouage » ou avec les autres sites naturels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un réseau de haies pérenne pour le déplacement des chauves-souris au sein du site et avec les sites Natura 2000 alentour (cette action est liée aux résultats de l'action de suivi S7) :

- Maintenir, restaurer, conserver les connexions entre les boisements de ceinture du marais de Seudre
- Si certaines voies routières engendrent des collisions routières « significatives », il pourra être mis en place des dispositifs boisés. Ces aménagements feront l'objet d'un diagnostic préalable et le cahier des charges sera défini au cas par cas.
- Garantir la pérennité des boisements : proposer aux communes de classer certains boisements en tant qu'Espaces Boisés Classés.

Restauration, gestion et entretien des haies

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)- Restauration ou plantation, le long de corridors de déplacement identifiés, d'essences locales (et de provenance locale) paillés et non sous bâches,- Taille de la haie : maintenir une largeur de haie la plus importante possible en cohérence avec les activités en place. Une largeur d'au moins 4 mètres d'emprise de haie serait souhaitable, en intégrant une bande enherbée de chaque côté de la haie.- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage- Création et entretien des arbres têtards- Exportation des rémanents et des déchets de coupe- Vérification annuelle de l'état général de la haie : éliminer systématiquement, de manière mécanique ou manuelle, les espèces horticoles invasives (buddleias, renouée du Japon...), allochtones ou d'ornement.- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Conserver et entretenir les haies, bois, bosquets et/ou arbres isolés contractualisés sans les transformer (arrachage...) et sans remplacer les arbres spontanés par des arbres de rapport- Conserver une diversité structurale maximale (strate herbacée haute, strate arbustive, strate arborée, taillis, arbres de haut jet, têtards...) et une diversité d'espèces végétales spontanées (autochtones) aussi grande que possible ; n'utiliser et/ou ne conserver que des espèces autochtones- Intervention entre le 1^{er} septembre et le 30 mars (hors période de nidification)- Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts dans les haies (sauf pour des raisons de sécurité) pouvant servir de gîtes pour certaines espèces (Chauves-souris, Rosalie des Alpes)- Eviter le broyage sur les haies denses- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes- Utilisation d'espèces d'essence et de provenance locales- Pas d'introduction volontaire (plantation, bouturage...) d'espèces exogènes ou d'ornement : les espèces à éviter strictement sont : Baccharis, Ailante, Renouée du Japon. Prendre conseil si nécessaire auprès de la structure animatrice.- Interdiction de fertilisation ou de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Identification et recensement des ripisylves

La ripisylve et les boisements humides seront gérés de façon différenciée selon leur état de conservation. Un état des lieux préalable semble nécessaire :

- Localisation cartographique des ripisylves
- Caractérisation en 3 niveaux : on différenciera :
 - o Des zones en très bon état de conservation à laisser en l'état
 - o Des zones en état de conservation bon à moyen, nécessitant une gestion sylvicole
 - o Des zones perturbées à restaurer surtout lorsqu'il y a une discontinuité du corridor
- Elaboration d'un cahier des charges, en collaboration avec les acteurs, comprenant les éléments ci-après.

Restauration, gestion et entretien des ripisylves

Engagements rémunérés	<u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none">- Plantation, bouturage d'essences locales (et de provenance locale) paillés et non sous bâches- Dégagements- Protections individuelles- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Taille des arbres constituant la ripisylve en fin d'automne avant le gel (gyrobroyage interdit) - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none">- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Intervention entre le 1^{er} septembre et le 30 mars- Maintien des arbres morts ou sénescents (sauf pour des raisons de sécurité)- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (n'éclatant pas les branches)- Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Dans le cas de plantation sur la ripisylve, il faudra permettre un accès pour l'entretien du réseau hydraulique (espacement des plantations, alternance de rives).

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte les recommandations techniques du guide national sur la gestion des habitats du Vison d'Europe.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, associations de propriétaires, associations syndicales de gestion de l'eau

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CRPF, Prom'Haies

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) : selon aménagements à réaliser

Pour une haie "simple" = Haie sur 2 lignes espacées de 60 cm à 1 m avec 1 plant tous les 2 m sur la ligne (quinconce) à une densité 100 plants/100 m (hors main d'œuvre) :

- coût des plants : 200-250€/100 ml ;
- coût d'un paillage biodégradable : 200 €/100 ml ;
- matériel nécessaire à la plantation (hors protection des plants) : 400-450 € m/l.

(Chiffrage d'après Prom'Haie)

Soit 8 à 10€ du mètre linéaire.

L'entretien des haies entre dans le cadre des bonnes pratiques de gestion agricole. L'entretien des haies durant 15 ans est un préalable au financement des plantations par les collectivités territoriales.

Budget prévisionnel :

Animation :

- cartographie sous SIG : localisation des corridors écologiques et des boisements classés (EBC) : 3j la 1^{ère} année
- démarchage des propriétaires : 10j/an

1^{ère} année : 3 x 500 = 1500€

Les années suivantes : 10 x 500 = 5000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 21 500 €.

Financeurs potentiels : Europe, Etat, Conseil Régional Poitou-Charentes, Conseil Général de Charente Maritime

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours de terrains
- Nombre chantiers de plantation et/ou d'entretien des haies ou des ripisylves
- Nombre de chartes et contrat Natura 2000 signés

Indicateurs de performance :

- Augmentation de la population de chauves-souris
- Augmentation de la biodiversité sur et à proximité de ces zones (re)boisés

¹ Entreprise Plantations charentaises : Haie simple : 3,75 €/ml ; Haie double : 4€/ml
Paillage biodégradable : -pour haie simple : +3,10€/ml ; -pour haie double : +3,70€/ml